

## **Procès verbal**

Le jeudi 21 décembre 2023 à 20 H 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Suzanne MANISSOLLE

**Présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Georges TRAVARD

**Représentés** : Stéphane PRAS représenté par Didier PONCET

**Absents et excusés** : Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE, Patricia SESSEGOLO

### **Ordre du jour** :

- . approbation du PV de la séance du 9 11 2023
- . projet mairie
- . projet micro-crèche
- . programme voirie 2024

- . séance de travail et questions diverses

A noter - en début de séance :

- . de 20 H à 20H30 : intervention d'agents techniques communaux
- . à partir de 20H30 : intervention de M. Fosse architecte

### Intervention de deux agents techniques de l'école

Deux agents techniques qui assurent la garderie et l'entretien des bâtiments communaux à l'école ont demandé à intervenir en conseil municipal afin de faire le point sur l'organisation de la garderie périscolaire. Après avoir échangé avec les agents techniques, M. le Maire propose d'ouvrir la séance du conseil.

Le PV de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Délibérations du conseil** :

#### **PROJET DE MICRO-CRECHE (N° DE\_086\_2023)**

La commune a décidé de lancer la création d'une micro-crèche, M. le Maire propose de faire le point sur ce dossier et dresse un historique de ce projet.

Actuellement la commune rencontre des difficultés pour satisfaire les besoins des familles au niveau des modes de garde des jeunes enfants. En effet, il a été constaté que les assistantes maternelles agréées sur la commune ne sont plus qu'au nombre de cinq (plusieurs départs en retraite prévus dans les années proches), d'où une tension perceptible pour l'accueil et la garde des jeunes enfants.

Sur la commune, le nombre annuel de naissance est stable et le besoin d'assistantes maternelles agréées est récurrent. M. le Maire rappelle que la commune a également en projet d'aménager le lotissement des Mivières. Aussi, compte tenu des enjeux en matière de maintien de la population, de maintien d'une offre de garde des jeunes enfants pérenne qui va de pair avec la sauvegarde de l'école, le conseil municipal a

décidé de créer une micro-crèche.

Cette micro-crèche sera créée dans les deux logements disponibles situés à l'école publique, à l'étage, au-dessus des classes de l'école primaire.

Des contacts ont été pris avec la PMI et la CAF.

Au mois de mai 2023, M. le Maire a reçu madame ACCARY de la PMI pour lui faire part du projet et afin de visiter les locaux.

Madame ACCARY a donné un avis favorable au projet et au lieux d'accueil et a informé qu'un guichet unique devrait être mis en place afin de pouvoir convoquer en réunion tous les interlocuteurs concernés par le projet.

D'autre part, la CAF peut allouer une subvention pour ce type de projet.

La micro-crèche pourra accueillir dix enfants (avec possibilité d'atteindre l'effectif de 12 enfants).

Un appel à projet a été lancé par la commune et l'association Bébé et compagnie a été retenue en tant que prestataire pour la gestion de la micro-crèche. Les responsables de cette association gèrent 4 crèches dans le stéphanois avec mutualisation. Cette association est expérimentée. L'avantage d'une gestion multi-établissements : lorsqu'une structure est déficitaire, elle peut être comblée par les autres excédentaires.

Suite à la dernière réunion des élus du conseil municipal, en septembre 2023 avec les différents intervenants sur ce projet (CAF, PMI, responsables de Bébé et Compagnie), M. le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors de la dernière séance du conseil de novembre 2023, de confier la maîtrise d'œuvre du projet micro-crèche à M. Fosse, architecte à Andrézieux-Bouthéon.

M. le Maire propose d'avancer dans ce dossier et de solliciter une subvention de la CAF, dans le cadre du projet PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant),

La création de la micro-crèche nécessite :

- . d'une part, des travaux d'aménagement des locaux (anciens logements), notamment modification des cloisons, des arrivées d'eau, des sanitaires, des installations électriques, diverses mises aux normes...
- . d'autre part, l'implantation d'un élévateur avec des travaux de maçonnerie

Des devis ont été demandés, M. le Maire propose d'approuver les chiffrages estimés et de solliciter une subvention de la CAF pour ce projet.

Le chiffrage global des travaux estimé est de 114 183.91 euros H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . approuve le projet de création d'une micro-crèche dans les locaux (logements) de l'école publique
- . approuve les chiffrages estimatifs et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- . autorise le Maire afin de déposer une demande de subvention auprès de la CAF
- . autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM n°2023-005 - VIREM CREDIT CHARG DE PERSONNEL COMMUNE 2023 (N° DE\_087\_2023)

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL 2023 – 005 VIREMENT DE CREDIT POUR CHARGES DE PERSONNEL**

Explicatif : les crédits étant insuffisants pour approvisionner le chapitre 012 charges de personnel, M. le Maire propose de virer des crédits du chapitre 011, charges à caractère général.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0,00	-3 250,00
011 - 60633	Fournitures de voirie	0,00	-2 500,00
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0,00	3 000,00
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 100,00
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	4 000,00
011 - 60624	Produits de traitement	0,00	-3 000,00
012 - 64131	Rémunérations	0,00	650,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur PONCET Didier, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### Projet mairie : approbation de l'avant-projet, des chiffrages estimatifs, de la maîtrise d'œuvre, et demandes de subventions (N° DE\_088\_2023)

M. le Maire rappelle l'important projet de reconstruction de la mairie et rappelle qu'il a été décidé, lors de la séance de conseil municipal d'octobre 2023, de confier la réalisation d'un avant-projet à M. Fosse, architecte.

M. le Maire dresse l'historique de ce projet ; la mairie actuelle est vétuste, non fonctionnelle, d'accès très difficile aux PMR car les bureaux du secrétariat sont au 1er étage sans ascenseur. Il avait été envisagé, lors de conseils précédents, une démolition et la reconstruction d'une nouvelle mairie, en lieu et place de l'actuel bâtiment, en prévoyant une extension de plain-pied sur le jardin.

Après multiples échanges et réflexions, il s'avère que ce premier projet est trop coûteux ; il engage de plus d'importants travaux, avec une démolition de l'existant. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal s'orienterait plutôt vers un réaménagement du bâtiment existant, avec une extension sur le jardin qui jouxte ce bâtiment.

M. FOSSE, architecte, est venu, lors de la présente séance, exposer un avant-projet qui va dans ce sens, avec présentation de divers plans et chiffrages, et M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cet avant-projet, à le valider et à approuver le chiffrage exposé, afin de pouvoir déposer au plus vite les demandes de subventions auprès des différents organismes.

Le réaménagement du site existant, au cœur du village, permettra aux habitants ainsi qu'aux employés municipaux de bénéficier de locaux fonctionnels conformes aux normes actuelles de sécurité, d'accueil du public et de basse consommation.

Le montant estimatif global du projet comprenant les estimations, des travaux, de la conception et ingénierie, des frais annexes (étude du sol, bureau de contrôle ...), du mobilier, s'élève à 523 050 euros HT (soit 627 660 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

. approuve l'étude de faisabilité de l'architecte et l'avant-projet tel que présenté

. approuve le chiffrage prévisionnel énoncé ci-dessus

. confie à l'architecte Monsieur Philippe Fosse la maîtrise d'œuvre.

. autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération notamment le

contrat avec l'architecte Philippe Fosse pour un montant d'honoraires de 43 860 € TTC.  
. décide de solliciter diverses subventions auprès des partenaires (Département, Région, Etat par le dépôt d'un dossier DETR, le cas échéant fonds vert..)

TRAVAUX SIEL Extension IGC télécom lieu-dit "impasse des Champs" (OP27587) (N° DE\_089\_2023)

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension IGC télécom lieu-dit "impasse des Champs"**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom lieu-dit "impasse des Champs"			
Linéaire sout. coordonné = 30 mètres		22.76 € / ml	682.80 €
TOTAL			682.80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom lieu-dit "impasse des Champs"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**Achat d'une meuleuse, d'une étiqueteuse, d'un microphone et matériel de sono Paiement en investissement (N° DE\_091\_2023)**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Ces acquisitions peuvent, sur délibération expresse du Conseil Municipal, être affectées en section d'investissement, pour des biens durables, afin de bénéficier du F.C.T.V.A.

Aussi, M. le Maire propose de valider l'achat de plusieurs matériels :

- . une meuleuse pour 334, 80 euros ttc
- . une étiqueteuse pour diverses impression au secrétariat de mairie pour 226, 80 euros ttc
- . un microphone pour l'église pour un montant de 199 euros ttc et du matériel de sono pour salles pour 498 euros ttc

M. Le Maire propose de mandater ces équipements sur la section investissement du budget ce qui permettra de récupérer la tva. Ces immobilisations seront répertoriées à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces achats et autorise le Maire à les mandater sur la section investissement du budget, les crédits étant prévus au budget.

**Aménagement assainissement secteur Chaffé Chemin des Lavandières. Approbation de devis et demande de subvention (N° DE\_092\_2023)**

M. le Maire propose d'adopter une délibération concernant les travaux à réaliser chemin de Chaffé – chemin des Lavandières. Il s'agit de travaux d'assainissement permettant également d'améliorer la sécurité de ces chemins rendus glissants par les écoulements de l'eau. La présente délibération remplace la délibération n°2023 063.

Un devis de la société TGR a été établi pour ces travaux, d'un montant de 13 058, 56 € HT (soit 15 670, 27 € TTC).

M. le Maire propose d'approuver le devis de la société TGR et de solliciter une subvention pour participer au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . valide le devis de la société TGR pour la somme de 13 058, 56 € HT, les crédits sont inscrits au budget
- . mandate le maire pour déposer un dossier de subvention, au Département de la Loire, dans le cadre des enveloppes de solidarité.
- . autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir, matérialisant la présente délibération.

## Recensement de la population 18 janvier au 17 février 2024 Recrutements et Indemnités de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs (N° DE\_090\_2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de << démocratie de proximité > et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2007 – 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant la nécessité de recruter des agents coordonnateurs et recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 17 février 2024

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2002-276 (articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : recenseurs et coordonnateurs.

Les opérations de recensement se dérouleront sous la direction d'un superviseur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Le superviseur sera également chargé de former les coordonnateurs et agents recenseurs.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de procéder à ces opérations de recensement et de fixer leur rémunération. La commune a été découpée en trois districts et il est nécessaire de recruter trois agents afin d'effectuer le recensement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

. de recruter deux agents recenseurs et de confier cette mission à un agent technique titulaire déjà en place pour le troisième agent recenseur qui a donné son accord pour assurer par ailleurs la mission de coordonnateur,

. de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit

. 1, 76 euros par bulletin individuel

. 1, 16 euros par feuille de logement

. de verser aux agents recenseurs recrutés en externe un forfait divers-déplacements de 50 euros ainsi qu'un forfait formation de 100 euros

. de verser à l'agent recenseur titulaire qui exerce également la fonction de coordonnateur un forfait divers-déplacements de 50 euros ainsi qu'un forfait brut global de 300 euros d'indemnité couvrant les autres frais, l'agent étant également coordonnateur,

. d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements des agents concernés conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document s'y afférent

. de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **QUESTIONS DIVERSES**

. garderie – cantine : afin d'assurer une bonne gestion des services péri scolaires, les inscriptions sont obligatoires. Un rappel devra être fait aux parents d'élèves précisant qu'il est obligatoire de se pré – inscrire, sur le site énéos – portail famille, pour cantine et garderie (même lorsqu'il s'agit de garderies non payantes)

. travaux de voirie

M. l'adjoint voirie fait le point sur les travaux à prévoir sur le budget 2024

- . vc 108 Eualé
- . vc 33 Le Goutay
- . vc 36 Les Fontanes
- . vc 5 Chomet
- . vc 119 Chemin de Chaffé

L'estimatif global des travaux est établi à 70 492, 86 euros. La CCPU les prend en charge à hauteur de 37 311, 86 euros, il reste donc à la charge de la commune 33 311, 86 euros ; et ce montant est subventionné à 50 % par le Département, aussi il restera à charge pour la commune à payer 16 655, 93 euros. Un montant de 4 470 euros de travaux hors CCPU est également prévu.

. boulistes : l'association a demandé à pouvoir casser la croute dans les gradins de la halle de sports. Cela ne sera pas possible, refus du conseil.

. réserve civile : le maire fait le point. Quatre communes suivent le projet : Renaison Ambierle, Chérier et notre commune.

. barnums : le conseil envisage d'acheter d'autres barnums, des devis seront demandés.

Des attestations d'assurance seront demandées aux loueurs.

. référént violences intra familiales : le maire est délégué référént

. réfection de la Cure : le service de proximité interroge la mairie sur le devenir de ce bâtiment. Ce n'est pas d'actualité dans les projets communaux pour l'instant.

. pharmacie : le projet de loi autorisant l'ouverture d'une annexe de pharmacie dans les communes où il y a eu une fermeture d'officine a été présenté et adopté à l'Assemblée Nationale en décembre dernier ; le cahier des charges reste à finaliser par l'ARS.

. Dates des prochains conseils : le conseil en prend connaissance.

. mise en place du régime indemnitaire pour les agents : comme évoqué lors des séances précédentes, le régime indemnitaire sera mis en place. Cependant, il est nécessaire auparavant de consulter le Comité Technique Intercommunal et d'obtenir son avis favorable. Aussi la délibération actant cette mise en place sera adoptée lors d'une prochaine séance de conseil.

. médecin : M. le Maire fait part des pistes sérieuses dont il a connaissance. Rien n'est acté pour l'instant, impossible de communiquer sur une date précise d'installation d'un médecin.

. état des lieux du logement : il sera fait début janvier

. bulletin communal : le devis graphiste s'élève à 3000 euros.

. lotissement : le dossier loi sur l'eau est toujours en cours d'étude et de préparation afin de finaliser le dépôt d'un permis d'aménager.

. Syndicat de la bombarde : les délégués font le point suite aux dernières réunions du syndicat, notamment sur le montant des créances mises en non-valeur. Le niveau d'eau est bon mais encore insuffisant au barrage du Gué de la Chaux.

. diagnostic assainissement : le point est fait sur la campagne de mesures à Crémeaux.

La société C2EA a fait part des difficultés qu'elle rencontre toujours afin d'avoir des mesures fiables du fait de manque de pluie (pas assez de débit constant continu sur une période de six heures)

. à la station, une pompe a grillé : elle sera remplacée. Devis de 5436 euros ttc.

. contrôle poteaux incendie : le coût du contrôle par poteau va augmenter, passant de 47 à 50 euros.

. bibliothèque : les responsables remercient la commune pour l'installation d'un rayonnage dans le coin enfants.

. verger : une personne de Villerest a contacté le conseiller délégué au verger ; elle s'est montrée intéressée pour effectuer du taillage.